



Centre de référence en agriculture
et agroalimentaire du Québec

Politique Relative aux « Comités opérationnels »

Composition :

- a. Chaque comité se dote de trois officiers, soit un président, un vice-président et un administrateur. Leurs mandats sont d'une durée de deux ans et sont renouvelables. Le mandat du président est renouvelable une fois. Le mandat de celui-ci peut toutefois être reconduit suite à la recommandation du comité et à l'approbation par le conseil d'administration.
- b. Dans le cas de démission de l'un des trois officiers, par exemple celle d'un président, le remplacement est d'abord proposé aux deux autres officiers afin d'assumer la responsabilité jusqu'à la fin du mandat. Par ailleurs, le comité doit se doter de trois officiers jusqu'à la fin du mandat et voir à l'élection d'un nouvel exécutif en vertu de l'échéance prévue.
- c. L'élection des officiers s'effectue par les membres lors de la rencontre annuelle du comité ou lors d'une rencontre régulière du comité précédant l'assemblée générale du CRAAQ pour élection en cours de mandat ou à la fin du terme.
- d. L'avis de convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés en respectant un délai de 10 jours ouvrables précédant la rencontre. La mention des élections de l'exécutif, de dissolution, de fusion ou de restructuration de comité, doit être incluse à l'intérieur de l'ordre du jour d'une rencontre régulière.
- e. Lors des élections, vote pour dissolution, fusion ou restructuration de comité, le quorum sera atteint lorsque 50 % des membres actifs inscrits sur la liste des membres se seront exprimés au moment de l'élection, et ce, peu importe le moyen (télécopieur et courriel seront acceptés). Le suivi lors de ces procédures pourra être assuré par la permanence.
- f. La durée du mandat de l'exécutif d'un comité est de deux ans. Afin d'assurer la rotation pour le renouvellement des comités, ils seront numérotés. Les comités portant un chiffre pair procéderont à des élections les années paires, et auront la possibilité de renouveler leur comité. Ceux portant un chiffre impair auront cette possibilité les années impaires. Cette rotation débutera en 2001.
- g. De façon à stimuler le renouvellement des membres de comités, deux catégories de membres individuels sont possibles. La première catégorie s'inscrit sous la rubrique *membre actif* dûment inscrit sur la liste des membres du comité. La deuxième catégorie concerne le *membre invité* où le membre est intéressé à participer aux différentes activités, sans toutefois, avoir droit de vote au comité et à l'assemblée générale du CRAAQ.
- h. Toute règle plus spécifique concernant la composition d'un comité devra être soumise au conseil d'administration.
- i. Dans le cas d'un nouveau membre, la personne doit adresser le formulaire d'adhésion au président du comité, et faire valoir son expertise et son intérêt à l'appui de sa demande.
- j. La nomination des membres d'un comité est sous la responsabilité du président, en concertation avec le vice-président et l'administrateur. Le comité devra s'assurer de la représentativité du milieu, en prenant en compte la diversité et la complémentarité des expertises, en conformité avec les dispositions de la convention avec le MAPAQ relatives aux réseaux d'expertise.
- k. Pour des raisons d'efficacité, le conseil d'administration suggère que le nombre maximum de membres d'un comité, soit de l'ordre de 12 à 15 personnes.

Encadrement :

- a. Le conseil d'administration reconnaît que les comités constituent les groupes d'experts dans leur secteur d'activité respectif. Il doit les consulter pour toute orientation relative à leur secteur d'activité.
- b. Les comités sont formés, dissous ou fusionnés suite aux recommandations du Forum des présidents, lesquelles sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.
- c. Les comités n'ont pas autorité sur les employés du CRAAQ.
- d. Chaque comité peut, selon ses besoins, créer un ou plusieurs sous-comités de travail. Par ailleurs, ces extensions de comités doivent être justifiées quant aux coûts et charges de travail qu'elles engendreront. Les personnes participant aux sous-comités doivent être identifiées sur la liste des membres.
- e. Le comité doit fournir en même temps que le plan d'action la liste complète de ses membres et de ses officiers ainsi que le budget inhérent aux déplacements et à la participation de ses ressources. Cette liste sera révisée annuellement.
- f. Les expressions « comité », « commission » et « comité ad hoc » relèvent de l'autorité du conseil d'administration.
- g. Les membres présents à la rencontre du comité forment le quorum.
- h. Tout membre de comité qui s'absente de deux réunions consécutives auxquelles il a été dûment convoqué verra son nom enlevé de la liste des membres du comité.
- i. La direction générale pourra recommander au conseil d'administration l'abolition d'un comité qui ne s'est pas réuni, au moins une fois, au cours de la dernière année.

Plan d'action ¹ :

- a. Les comités doivent déposer leur plan d'action annuel au plus tard le 15 mars de chaque année à la direction générale. Au besoin, la direction générale pourra suggérer au président de comité des modifications au plan d'action. La direction générale le soumettra ensuite à l'approbation du conseil d'administration.
- b. Les activités d'un plan d'action d'un comité ou d'une commission peuvent être variées et prendre différentes formes selon les besoins identifiés, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ainsi que les moyens (ressources humaines, matérielles et financières) disponibles pour les réaliser. Les activités d'un comité ou d'une commission doivent se traduire par un ou des livrables. Quelques exemples d'activités : publication (guide, trousse, affiche, fiche technique, guide, etc.), colloque, journée d'information, journée scientifique, forum de discussion, visites de parcelles expérimentales avec présentations, projets spécifiques comme revue de littérature, journées de champs, séminaire, etc.

Mandats :

- a. Participer à l'élaboration et à la réalisation du plan d'action annuel du CRAAQ par la mise en œuvre de leur plan d'action respectif.
- b. Fournir au CRAAQ l'expertise sectorielle sur des sujets d'intérêt.
- c. Identifier les besoins de recherche pour les différents secteurs et faire le lien avec les organismes de recherche et de développement les plus susceptibles de s'intéresser et de répondre aux besoins ainsi identifiés, de même qu'avec le CORPAQ (Conseil des recherches en pêche et en agroalimentaire du Québec). Par conséquent, les comités devront s'assurer que les résultats de leurs travaux auront une influence sur les recherches effectuées avant de s'engager dans cette démarche d'identification de besoins.
- d. Chaque comité se dote d'un mandat spécifique défini de concert entre le comité et la direction générale, en conformité avec la mission et les mandats du CRAAQ (annexe 1).

¹ Plan d'action établi en novembre 2001

Ressources :

- a. L'allocation des ressources de la permanence du CRAAQ aux comités est sous la responsabilité de la direction générale, de concert avec les présidents.
- b. Les fonds générés dans le cadre des activités des comités appartiennent au CRAAQ, qui assure le support à l'ensemble des activités du CRAAQ.

Politique approuvée par le conseil d'administration le 18 juin 2001

ANNEXE 1

MISSION ET MANDATS DU CRAAQ

Mission :

Par ses activités de veille, de concertation et de diffusion du savoir, contribuer à l'innovation, à la performance, à la pérennité et au rayonnement des entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire dans une perspective de développement durable.

Mandats :

Les principaux mandats de l'organisation sont :

- ***de coordonner, superviser et supporter :***
 - l'émergence et la réalisation de projets et d'actions visant la transmission de connaissances techniques et scientifiques, intégrées et spécifiques, dans les domaines de la gestion et de l'économie agricoles, de la gestion des ressources biophysiques, des productions animales et végétales, et en coordonner la diffusion auprès des producteurs, des conseillers, des organismes et autres clientèles concernées ;
 - la conception et la diffusion d'outils et de connaissances intégrées et spécifiques, dans les domaines de la gestion et de l'économie agricoles, de la gestion des ressources biophysiques, des productions animales et végétales ;
 - l'émergence et la réalisation d'études et d'essais sur toute question touchant la gestion et l'économie agricoles, la gestion des ressources biophysiques, ainsi que les productions animales et végétales, et ce, de concert avec ses partenaires ;
- ***d'établir des liens fonctionnels et d'harmonisation avec les centres d'expertise et les autres partenaires pour collecter et diffuser des connaissances, des résultats de recherche et d'autres travaux afin d'accroître l'efficacité de la diffusion en agriculture et en agroalimentaire.***